



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de Convocation : le 30 juin 2026

Date affichage : le 8 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Guillaume GONNORD, Catherine GUILLOTON, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Armelle CASSIN donne pouvoir à Annie MORIN et Laurent GOBIN donne pouvoir à Christine MAHÉ.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Sylvain CHABROUX

ASSISTAIT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h05.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Décision du maire

Point n°1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Point n°2 – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint technique territorial de 27,75 heures à 28 heures par semaine

Point n°3 – Élus municipaux – Remboursement de frais

Point n°4 – Fonds de concours Agglo2B « prime à la ruralité » - délibération concordante - réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)

Point n°5 – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration et réhabilitation de l'îlot du Prieuré

Point n°6 – Travaux aménagement du centre-bourg de Boësse – Lot n°2 : Aménagements paysagers – Avenant n°1

Point n°7 – Financement des travaux d'aménagement des places de la Libération, Léopold Bergeon et Philippe de Commines – Emprunt auprès de la Banque des Territoires

Point n°8 – Subvention aux associations

Point n°9 – Budget Principal 16900 : Décision Modificative n°2

Point n°10 – Budget Annexe Résidence Bellanné 16904 : Décision Modificative n°1

Point n°11 – Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin - Année scolaire 2024-2025

Point n°12 – Désignation des membres de droit de l'association « Comité de Jumelage »

Point n°13 – Désignation des représentants au sein du GAL du Bocage Bressuirais

Point n°14 – OPAH - Délégation de signature

Point n°15 – Espace Petite Enfance-Enfance d'Argentonnay : relogement temporaire de la Halte-Garderie

Point n°16 – Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération concernant l'appel à projets Tri Hors Foyer et groupement de commandes pour le marché de Fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B



Point n°17 – Convention pour la location d'un engin de manutention avec chauffeur entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Mairie d'Argentonnay

Point n°18 – Convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Argentonnay et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Point n°19 – Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris au Château d'Argenton.

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Le PV du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026 a été approuvé à l'unanimité (26 pour).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité (26 pour).

Décisions de Mme Le Maire

N°	OBJET
2026-15	Exercice du droit de préemption urbain – 11 Route de Coulonges à Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 26 0 0010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 pour), prend acte de la décision prise par Mme Le Maire.

2026-07-01 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune d'Argentonnay, comptant 3 318 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-07-02 – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint technique territorial de 27,75 heures à 28 heures par semaine

Jérôme DESCHAMPS, Premier Adjoint, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2025 créant le poste d'Adjoint technique territorial à 27,75 heures par semaine ;

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial pour des missions d'entretien des locaux, poste permanent à temps non complet (de 27,75 heures à 28 heures par semaine) afin de régulariser certaines heures complémentaires déjà effectuées par l'agent.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **DE PORTER**, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 27,75 heures à 28 heures la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint technique territorial faisant des missions d'entretien des locaux ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette présente délibération.

2026-07-03 – Élus municipaux – Remboursement de frais

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion :

- De l'exécution d'un mandat spécial
- De déplacement des membres du Conseil Municipal.

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, est possible selon des modalités fixées par délibération.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

I. Les frais d'exécution d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'écu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'écu par une délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre, l'écu doit agir au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux agents de notre collectivité. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.

Les dépenses relatives au transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'écu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour dans la limite du montant des indemnités allouées aux agents de notre collectivité.

II. Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial.

Stéphane NIORT demande si cela concerne des déplacements pour le SMITED ou le SIEDS.

Jérôme DESCHAMPS lui répond que c'est déjà indemnisé.

Magali HÉRISSÉ explique que cela peut concerner un déplacement pour le CCAS en dehors de la commune.

La conseillère déléguée aux affaires sociales n'a pas d'indemnités.

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (25 pour et 1 contre) :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais exposés par les élus selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

2026-07-04 – Fonds de concours Agglo2B « prime à la ruralité » - délibération concordante - réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commynes et Libération)

Magali HÉRISSE, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil communautaire par délibération DEL CC-2023-053 en date du 21 mars 2023 ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-064 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 mars 2026 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Argentonnay pour le réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La commune d'Argentonnay porte un projet de **réaménagement des espaces publics structurants du cœur de bourg historique d'Argenton-les-Vallées (quartier Argenton-Château) : places Léopold Bergeon, Philippe de Commynes et Libération**. Il s'agit de l'une des actions prioritaires inscrites au *Schéma de redynamisation du centre-bourg* adopté par le Conseil municipal le 11 janvier 2024. Le projet fait également l'objet d'une fiche-action annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay, approuvée le 4 juin 2024. Le réaménagement a pour objectifs :

- **L'adaptation de la ville au changement climatique** (végétalisation, désimperméabilisation, amélioration de la gestion des eaux pluviales) ;
- **La convivialité, le partage de l'espace entre les différents usages et usagers ;**
- **L'embellissement du paysage urbain, la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du centre-bourg.**

En novembre 2025, la commune d'Argentonnay a sollicité, auprès de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, le versement du **fonds de concours « prime à la ruralité »** afin de contribuer au financement des travaux de réaménagement, pour un montant de 30 000 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT		
	HT				HT
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	797 379,54 €	70.17%
		0,00 €	DETR	322 911,00 €	28.42%
TRAVAUX	1 136 297,07 €	1 136 297,07 €	Fonds vert - axe renaturation	159 834,16 €	14,07%
Coût des travaux	1 136 297,07 €		Amende de police - sécurisation	36 282,38 €	3,19%
			SIEDS - éclairage public	9 324,00 €	0,82%
			Agence de l'eau - déconnexion des eaux pluviales	269 028,00 €	23,68%
			RESTE A CHARGE	338 917,53 €	29.83%
			dont		
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	30 000,00 €	2,64%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	308 917,53 €	27,19%
TOTAL HT	1 136 297,07 €	1 136 297,07 €		1 136 297,07 €	100,00%

Par délibération en date du 3 mars 2026, la Communauté d'agglomération a approuvé l'attribution du fonds de concours et le projet de convention ci-annexé qui accorde à la commune une contribution financière de 30 000 € pour le réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton.

À présent, le Conseil municipal est invité à délibérer en concordance sur la sollicitation du fonds de concours et son attribution selon les conditions susmentionnées et présentées dans le projet de convention ci-annexé.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'ADOPTER** la sollicitation du fonds de concours « prime à la ruralité » de la Communauté d'agglomération pour le financement du réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton ;
- **D'APPROUVER** la convention d'attribution du fonds de concours présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- **D'IMPUTER** les recettes afférentes au budget communal.

2026-07-05 – Restructuration et réhabilitation de l'îlot du Prieuré : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et dépôt du permis de construire pour la première phase de travaux

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay n°2026-02-09 approuvant l'avant-projet définitif (APD) pour la première phase du projet de réhabilitation et restructuration de l'îlot du Prieuré ;

Vu les documents du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration et réhabilitation de l'îlot du Prieuré notifié le 24 octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

La commune d'Argentonnay porte le projet de **restructurer et réhabiliter une partie de l'îlot du Prieuré**. Il s'agit d'une action prioritaire inscrite au Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées, qui fait également l'objet d'une fiche-action annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée entre la commune, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et l'État. L'objectif de l'opération est de **recréer des logements confortables répondant aux normes et besoins actuels**, à partir de plusieurs bâtiments dégradés et vacants acquis par la commune entre 2019 et 2021.

Pour cette opération, la commune a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte mandataire et de bureaux d'études techniques, notifié le 24 octobre 2024.

Entre novembre 2024 et février 2026, les phases diagnostics et avant-projet ont porté sur 3 bâtiments : 10-12 rue du Jeu de Paume, 2 rue du Commerce, 4 rue du Commerce. A l'issue de ces travaux, **la commune a choisi de phaser l'opération et de commencer les travaux par 2 premiers bâtiments** (10-12 rue du Jeu de Paume et 2 rue du Commerce) avec la création de 2 premiers logements.

Ainsi, en février 2026 le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) relatif à la première phase de l'opération, avec un coût prévisionnel de 683 700 € HT pour la démolition-reconstruction du 10-12 rue du Jeu de Paume et la réhabilitation du 2 rue du Commerce, permettant la création de deux logements de types 4 et 5. A cette première phase il est également proposé d'inclure le désamiantage et déplombage du 4 rue du Commerce pour un montant prévisionnel de 25 500 € HT, portant le coût prévisionnel total de la première phase à 709 200 € HT.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, le marché de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant les contenus sont présentés en annexe et ci-après résumés :

- **Modification de l'objet du contrat** : restructuration et réhabilitation de 2 bâtiments, la réhabilitation du troisième bâtiment est pour l'instant suspendue.
- **Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre** : suite à la phase APD, le montant prévisionnel des travaux étant très proche du montant prévisionnel figurant à l'acte d'engagement du marché (705 000 € HT), le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre – 75 576 € HT – devient définitif.

Par ailleurs, sur la base de l'APD approuvé, un dossier de **permis de construire** a été constitué, pour la première phase de travaux de restructuration et réhabilitation de l'îlot.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et autoriser le dépôt du permis de construire relatif à la première phase de travaux.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation – restructuration de l'îlot du Prieuré ;
- **AUTORISE** madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer l'avenant tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à déposer le permis de construire relatif à la première phase de travaux de restructuration et réhabilitation de l'îlot du Prieuré ;
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au budget communal.

2026-07-06 – Travaux aménagement du centre-bourg de Boësse – Lot n°2 : Aménagements paysagers – Avenant n°1

Magali HÉRISSE, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la proposition présentée par le Maître d'œuvres ;

Vu l'offre de prix du 27 mai 2026 de JDO Paysage pour une plus et moins-value de travaux d'aménagement du centre-bourg de Boësse de + 1.151,70 € HT soit + 1.382,04 € TTC ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg de Boësse, des travaux sont à revoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet ;

Stéphane NIORT demande à quoi correspond le montant de 1 300 €.

Magali HÉRISSE lui répond que cela permet de mettre une brande pour cacher un vis-à-vis.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, M. DESCHAMPS Jérôme, 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 du lot n°2 au marché d'Aménagement du centre-bourg de Boësse comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché - Lot n° 2 :		Nouveau montant du marché public - Lot n° 2 :	
Montant HT :	123 728,53 €	Montant HT :	124 880,23 €
TVA 20 % :	24 745,71 €	TVA 20% :	24 976,05 €
Montant TTC :	148 474,24 €	Montant TTC :	149 856,28 €
Montant de l'avenant n° 1 - Lot n° 2 :			
Montant HT :	1 151,70 €		
TVA 20 % :	230,34 €		
Montant TTC :	1 382,04 €		

2026-07-07 – Financement des travaux d'aménagement des places de la Libération, Léopold Bergeon et Philippe de Commynes – Emprunt auprès de la Banque des Territoires

Jean-Michel COURILLEAU, Conseiller délégué, expose :

Madame le Maire rappelle que pour financer le programme de travaux d'aménagement des places de la Libération, Léopold Bergeon et Philippe de Commynes dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg pour la Commune d'Argenton-sur-Creuse, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 € pour son budget principal.

Après consultation de 5 banques, il apparaît que l'offre présentée par la Banque des Territoires s'avère la plus intéressante dans la mesure où la proposition s'inscrit dans le cadre d'un prêt renouvellement urbain dédié aux Petites Villes de Demain et bénéficie à ce titre d'un taux bonifié.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	600 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement des travaux d'aménagement des places de la Libération, Léopold Bergeon et Philippe de Commines dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg
Taux d'intérêts annuel :	Taux fixe de 2.10 %
Taux effectif global :	Taux fixe de 2.11 %
Base de calcul des intérêts :	Préfixés, base 365 jours
Déblocage des fonds :	Durant la première année suivant la signature du contrat
Échéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle ou annuelle
Mode d'amortissement :	Échéances constantes
Frais d'instruction du dossier :	0,06 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque des Territoires

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'ACCEPTER** les caractéristiques du contrat de prêt
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2026-07-08 – Subvention aux associations

Jérôme DESCHAMPS, Premier Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes des différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 23 juin 2026 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes associations ;

Murielle BAUDRY et Aurélie LABORDE ne prennent pas part au vote.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (24 pour) :

- **D'OCTROYER** les subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessous :

NOM	MONTANT ATTRIBUÉ	Élèves ou Licenciés 2025/2026	Montant par élèves/licenciés
SCOLAIRE			
MFR MONCOUTANT (46€)	46,00 €	1	46 €
SPORT			
FOOTBALL CLUB PAYS ARGENTONNAIS	2 142,00 €	51	42 €
LICENCIES + REMBOURSEMENT FACTURES TRAVAUX	84,00 €		

DIVERS			
LA LYRE ARGENTONNAISE	250,00 €		
Les Amis du Château	1 500,00 €		
ACCA ST HUBERT CHAPELLE GAUDIN	100,00 €		
COMITE DES FETES BREUIL SOUS ARGENTON	500,00 €		
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS LES LANDES ARGENTONNAY	1 000,00 €		
LE REVEIL SANZÉEN	400,00 €		
EN 4L TROPHY	100,00 €		
MONTANT	6 122,00 €		

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à procéder au versement de ces subventions ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2026.

2026-07-09 – Budget Principal 16900 : Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 23 février,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en raison de crédits budgétaires insuffisants dans la section des dépenses de fonctionnement à l'article 657832 afin de procéder aux écritures de mandats pour les subventions de fonctionnement des travaux d'enfouissement des réseaux par le SIEDS. Les crédits étaient initialement inscrits en investissement à l'article 21534. Il faut également prévoir l'intégration des opérations aux comptes d'immobilisations concernés.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Jérôme DESCHAMPS 1er Adjoint, à signer tous documents afférents à cette délibération.
- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-557382 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0.00 €	193 694.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	193 694.70 €	0.00 €	0.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 694.70 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 694.70 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	193 694.70 €	0.00 €	193 694.70 €
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	13 374.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 374.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	13 374.00 €	0.00 €	13 374.00 €
R- 1326 : Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	193 694.70 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	193 694.70 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	9 804.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-5020 : Enfouissement des Réseaux	183 890.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	193 694.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	193 694.70 €	13 374.00 €	193 694.70 €	13 374.00 €
Total Général	207 068.70 €		207 068.70 €	

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Jérôme DESCHAMPS 1er Adjoint, à signer tous documents afférents à cette délibération.

2026-07-10 – Budget Annexe Résidence Bellanné 16904 : Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Résidence Bellanné en date du 23 février,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en raison de crédits budgétaires insuffisants à l'article 165 afin de rembourser les cautions demandées des entrées des locataires.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Jérôme DESCHAMPS 1er Adjoint, à signer tous documents afférents à cette délibération.
- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total Général	1 500.00 €		1 500.00 €	

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Jérôme DESCHAMPS 1er Adjoint, à signer tous documents afférents à cette délibération.

2026-07-11 – Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin - Année scolaire 2024-2025

Madame le maire informe l'assemblée de la demande de la Commune de Voulmentin pour une participation de la commune d'Argenton-sur-Creuse à hauteur de 1,50 € par repas et par enfant pour les élèves habitants La Coudre, commune déléguée d'Argenton-sur-Creuse, qui fréquentent la cantine scolaire de Voulmentin.

Le montant total demandé est de 1 246.50 € pour l'année scolaire 2024-2025, soit 831 repas pris.

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (25 pour et 1 contre) :

- **DE VERSER** à la commune de Voulmentin la participation demandée. Cette participation concerne uniquement les repas pris à la cantine scolaire de Voulmentin, pour les enfants de La Coudre scolarisés et prenant les repas à la cantine de Voulmentin, à hauteur de 1,50€ par repas et par enfant, pour l'année 2024-2025.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de cette somme.

2026-07-12 – Désignation des membres de droit de l'association « Comité de Jumelage »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer les membres de droit au sein de l'association du « Comité de Jumelage », afin de représenter la collectivité.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) **DE DÉSIGNER** les conseillers suivants pour représenter la commune d'Argenton-sur-Creuse au sein de l'association :

Madame Béatrice MABILAIS
Monsieur Daniel PITON
Madame Clarisse GEINDREAU

2026-07-13 – Désignation des représentants au sein du GAL du Bocage Bressuirais

L'Agglomération du Bocage Bressuirais porte le volet territorial des fonds européens LEADER-FEDER OS 5 pour la période 2021-2027.

Le volet territorial est doté d'une enveloppe financière de 3 156 627 € (1 690 315 € de fonds FEADER et 1 466 627 € de fonds FEDER OS5).

Ces fonds soutiennent des projets public et privés qui s'intègrent dans la stratégie de développement définie localement.

Le GAL du Bocage Bressuirais est l'instance décisionnelle responsable du portage juridique, administratif et financier du volet territorial des fonds européens.

Il est composé de 9 membres publics votants et de 10 acteurs privés votants.

Le GAL se réunit environ une fois par trimestre pour étudier les projets et sélectionner ceux qui répondent à la stratégie locale de développement.

Suite aux récentes élections municipales, la composition du GAL a évolué. Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux représentants issus du collège public.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) **DE DÉSIGNER** Jérôme DESCHAMPS en tant que représentant titulaire pour siéger au GAL du Bocage Bressuirais et Béatrice MABILAIS est désignée comme représentante suppléante.

2026-07-14 – AggloRénov - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales actant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Habitat ;

Vu les articles L303-1, L303-1, L321-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération n°DCM2021_121 du Conseil Municipal approuvant la mise en place, à compter de novembre 2021 et pour une durée de 5 ans, du programme communautaire d'amélioration de l'habitat privé composé notamment d'une OPAH-RU multisites, d'une OPAH centres-bourgs et d'un programme local ;

Vu la délibération n°DCM2021_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « embellissement des façades » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

Vu la délibération n° DCM2021_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « transformation/restructuration » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

Vu la délibération n° DCM2021_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « rénovation après primo-accession >> dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

Vu la délibération n° DCM2021_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « soutien aux projets d'habitats collectifs ou atypiques » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

Vu la délibération n° DCM2022-130 du Conseil Municipal portant sur l'actualisation des règlements d'aides du programme local

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argenton-sur-Creuse n°2025-06-09 en date du 25 juin 2025 portant sur l'Habitat privé – AGGLORENOV – évolution règlements programme local et périmètres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2021-152, 153 ; 154 ; 155 ; 156 en date du 28 septembre 2021 portant sur la validation des cinq règlements du programme local,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2022-012 en date du 8 février 2022 précisant les périmètres des aides habitat du programme local,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2022-133 en date du 4 octobre 2022 portant sur l'actualisation des règlements d'aides du programme local,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2025-013 en date du 28 janvier 2025 portant sur l'actualisation des règlements d'aides du programme local,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2025-185 en date du 4 novembre 2025 portant sur l'actualisation du PIG du Pacte Territorial France Rénov (avenant n°1) visant à remplacer l'OPAH à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant la convention valant Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain signée le 21 octobre 2021 et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5

Considérant la convention valant Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat signée le 21 octobre 2021 et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5

Considérant la convention valant PIG Pacte territorial France Rénov' signée le 30 décembre 2024 et son avenant n°1 signé le 29 décembre 2025

Considérant les actions de revitalisation du centre bourg engagées par la commune d'Argentonnay ;

Considérant l'enjeu majeur que constitue la réhabilitation du parc de logements privés sur le périmètre de l'Opération ;

Et afin de coordonner au mieux les actions de ces programmes avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **DE DÉLÉGUER** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'attribution des subventions relatives à la mise en Œuvre de ces dispositifs d'aides tels qu'approuvés ;
- **DE DÉFINIR** l'enveloppe maximale affectée à l'opération dans la limite des crédits prévus au budget.

2026-07-15 – Espace Petite Enfance-Enfance d'Argentonnay : relogement temporaire de la Halte-Garderie

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu la délibération 2026-05-20 portant sur le projet d'Espace petite Enfance / Enfance sur la commune d'Argentonnay et son plan de financement ;

Considérant que pendant les travaux de réhabilitation-extension de l'Espace Francis GARNIER, il est impossible d'y organiser le service de halte-garderie ;

Considérant la nécessité d'organiser une continuité des services aux familles pendant cette période ;

Considérant que les travaux d'une durée estimée à 18 mois maximum doivent débuter en septembre 2026 selon le calendrier prévisionnel ;

Considérant que les démarches ont été entreprises auprès des organismes de contrôle et de conformité à l'organisation d'activité « Petite Enfance » pour confirmer le caractère conforme et adapté du relogement envisagé ;

Considérant les échanges préalables avec l'Agglo2B pour organiser et prendre en charge dans le cadre du programme les aménagements nécessaires ;

Il est proposé que les activités de la halte-garderie puissent s'organiser à partir d'août 2026 dans l'Ancien Presbytère du Breuil-Sous-Argenton.

À cet effet, il convient que la ville d'Argentonnay mette à disposition de l'Agglo2B pour y organiser des services « Petite Enfance » l'ancien presbytère du Breuil-Sous-Argenton composé de :

- Un immeuble de deux étages attenant à l'église sur la parcelle 053 AL 43 à Argentonnay (79300)
- Un jardin clôturé attenant à cet immeuble sis sur la parcelle de l'entrée Rue des Mécanique, jusqu'à la cabane.
- Une petite cour attenante à l'avant de cet immeuble sur la même parcelle cadastrée 053 AL 42 à Argentonnay (79300)

Cette mise à disposition commencera au 1^{er} août 2026 et jusqu'à l'installation effective du Service dans l'Espace Francis GARNIER actuel. Elle sera accordée à titre gracieux. Les charges de fonctionnement seront à la charge de l'Agglo2B.

Une convention encadrant cette mise à disposition et les conditions de mise en œuvre est en cours de finalisation.

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (25 pour et 1 contre) :

- **D'ACCEPTER** cette mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2026-07-16 – Adhésion au groupement communication/signalétique et rectification d'une erreur dans la convention de groupement de commande de contenants de tri hors foyer

Annexes :

- *Convention de groupement de commande pour le marché de « Fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo 2b » rectifiée*
- *Convention de groupement de commande pour le marché de « Communication et signalétique pour les contenants de tri hors foyer »*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la décision n°D-2026-167 du 21/05/2026 de la Communauté d'Agglomération concernant la Fourniture de contenants pour le tri hors foyer : Contrat CITEO - Convention de gestion avec les communes - Groupement de commandes pour le marché public ;

VU la décision n°D-2026-187 du 29/06/2026 de la Communauté d'Agglomération concernant le Projet tri hors foyer : Contrat CITEO, convention de gestion avec les communes, groupements de commandes - abroge et remplace la décision D-2026-167 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...) ;

Considérant la subvention versée par Citeo/Adelphe dans le cadre de son appel à projet concernant la collecte et le recyclage d'emballages ménagers issus de la consommation dite « hors foyer » ;

Considérant la réponse à l'appel à projet envoyée le 30/05/2025 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est lauréate de l'AAP Tri hors foyer depuis le 24 juillet 2025 et qu'il est donc nécessaire de signer la convention type de groupement avec les communes participantes pour pouvoir bénéficier de ces subventions ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires concernant les équipements pour préciser les rôles de chacun et pour bénéficier d'une subvention complémentaire ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires concernant la communication et la signalétique des équipements pour préciser les rôles de chacun ;

Considérant les projets de conventions constitutives des deux groupements de commandes.

Par délibération en date du 01/06/2026, la commune d'Argenton-sur-Creuse s'est engagée dans le projet de tri hors foyer porté par l'Agglo2b, dans le cadre de l'appel à projets Citeo/Adelphe.

Groupement de commande pour la fourniture de contenants de tri hors foyer entre l'Agglo2B et les communes :

Une erreur dans l'intitulé des lots présentés dans la délibération susmentionnée doit être rectifiée comme suit.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation des équipements au plus tard le 24/07/2027),
- Décomposition des lots :
 - Lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs)
 - Lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels)
 - Lot 3 : Abri-bac urbain tri-flux métallique
 - Lot 4 : Module fixe ERP + Module mobile pour salles des fêtes + Module manifestations

Groupement de commande pour la communication et la signalétique entre l'Agglo2B et les communes :

Un deuxième groupement de commandes relatif à la communication et la signalétique sera constitué à partir de janvier 2027, après notification du marché des équipements (pour adapter la communication aux équipements choisis). L'Agglo2B pilotera la communication et regroupera les besoins, tandis que les communes exécuteront le marché et régleront leur commande.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation de signalétique sur les équipements au plus tard le 24/07/2027),
- Communication et signalétique pour les équipements de tri hors foyer

La constitution des deux groupements de commande et leur fonctionnement seront formalisés chacun par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de chaque groupement sont formalisées dans les « conventions constitutives d'un groupement de commandes » annexées avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement de commande, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention signée des parties concernées à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Argentonnay aux futurs groupements de commandes (équipements et communication), auxquels participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour le(s) Lot(s) 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs), dès sa constitution par l'Agglo2B ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la communication et la signalétique tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
 - **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;
- DE PREVOIR** les crédits au Budget 2027 de la commune.



2026-07-17 – Convention pour la location d'un engin de manutention avec chauffeur entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Mairie d'Argentonnay

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention d'un engin de manutention appartenant à la commune d'Argentonnay, sur la déchetterie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais située au lieu-dit Villeneuve, Boësse 79150 ARGENTONNAY.

Afin de remplir la benne de gravats et éventuellement tasser les bennes sur le quai de la plateforme, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pourra demander au Centre Technique Municipal (CTM) d'Argentonnay d'intervenir avec un engin de manutention sur la déchetterie d'Argentonnay.

Cette prestation s'effectuera obligatoirement en dehors des heures d'ouverture du site au public, en fonction de la disponibilité du matériel et du personnel et après appel du responsable des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès du responsable des services techniques de la commune d'Argentonnay.

Les prestations seront rémunérées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur la base d'un prix unitaire de 65 € HT de l'heure.

Cette convention prendra effet à compter du 20/07/2026 pour une durée de 3 ans.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée avec l'Agglo2B ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2026-07-18 – Convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Argentonnay et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres

La Mairie d'Argentonnay met à la disposition des assistantes sociales du conseil départemental des Deux-Sèvres deux bureaux ainsi qu'un usage des espaces collectifs du bâtiment France Services situé 4 place Léopold Bergeon – Argenton Les Vallées à ARGENTONNAY (79150).

Le bureau de permanence 1 et le bureau de permanence 2 sont mis à disposition des assistantes sociales du Conseil Départemental pour permettre de tenir leurs permanences.

La convention prend effet le 1er juin 2026 et s'achèvera le 31 mai 2033.

En contrepartie de l'occupation de ces deux espaces, le conseil départemental des Deux-Sèvres versera une indemnité de 1875 € par an.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée avec le Département des Deux-Sèvres ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2026-07-19 – Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris au Château d'Argenton.

Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées. La convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces concernées par la convention.

Le site du Château d'Argenton deviendrait un tel refuge.



La SFEPM (Société Française pour l'Étude Et la Protection des Mammifères) s'engage à délivrer au propriétaire le label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée avec l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement » ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Questions et informations diverses

Leslie BERNARD-PLEAU fait part des informations suivantes : les plannings pour les associations sportives ainsi que pour les scolaires sont bouclés. Nous avons fait au mieux pour répondre aux besoins de chacun. Pour le moment, nous n'avons reçu aucun retour négatif.

La cellule Eco a commencé à l'Agglo depuis le 4 juin. Les réunions auront lieu environ tous les 15 jours. J'ai affaire à une équipe très dynamique et professionnelle qui sera d'un bon soutien si jamais nous avons des besoins sur la commune.

Au niveau associatif, plusieurs conventions arrivent à leur terme. Nous sommes en train de travailler dessus avec plusieurs élus. Nous reviendrons vers vous dès qu'elles seront prêtes.

Pour le marché des producteurs, les choses avancent bien. Nous avons rencontré Valérie NEAU de la chambre d'agriculture. Elle est venue visiter le site et nous aide dans l'organisation de cet événement. J'ai également rencontré les associations qui participeront en tant que bénévoles à cette soirée : comité des fêtes de Boësse, celui de la Chapelle Gaudin, la Gym Argentonay et le twirling. Un planning est en cours d'élaboration pour la répartition de chacun. Je vous rappelle aussi que je vous ai envoyé un sondage en ligne pour savoir si vous pourrez venir apporter votre aide également. Il est important de le compléter, même si vous ne venez pas, pour que je puisse ensuite vous inviter à la réunion où je vous expliquerai les tâches à faire.

Jean-Louis GAZEAU informe l'assemblée qu'un broyeur a été acheté chez Suire, le chantier de Boësse est terminé, seuls les espaces verts sont à finaliser. Il fait un point sur les travaux et le puit de la Place de la Libération, le PATA est fini et que l'allée du cimetière du Breuil sera terminée avant la Toussaint.

Béatrice MABILAIS fait le point sur le dispositif « Argent de poche ». 42 CV ont été reçus. 16 jeunes ont été sélectionnés.

Une calculatrice a été offerte aux jeunes de CM2. Des pochettes ont été données à Familles Rurales pour protéger les calculatrices.

Un questionnaire a été élaboré pour le projet de la ludothèque.

Magali HÉRISSÉ informe les élus que la visite estivale est annulée à la suite des grosses chaleurs.

Annie MORIN demande comment est positionnée la commune concernant l'interdiction des barbecues car la municipalité de Saint Aubin de Baubigné les a interdits.

Magali HÉRISSÉ lui répond que c'est un sujet qui va être discuté et les élus vont prendre contact avec les associations qui organisent des manifestations.

Elle remercie les membres du CCAS pour le travail effectué pendant la canicule pour les appels et les déplacements chez les personnes vulnérables.



Frédéric BOISSINOT demande où en est le passage de l'expert concernant la maison route de Bressuire.

Magali HÉRISSÉ lui répond que le constat est qu'avec la canicule, les fissures s'agrandissent et la maison peut s'écrouler à tout moment.

Annie MORIN ajoute qu'elle est inhabitable.

Magali HÉRISSÉ rajoute que la succession est chez le notaire. En attendant, le périmètre est sécurisé.
Une autre maison à Sanzay menace de s'écrouler, cela a été signifié au propriétaire.
L'info.com est en cours de distribution.

Anne KOPPÉ précise que le saule pleureur a été élagué, il a souffert à cause de la sécheresse.

Mme Le Maire remercie les élus et lève la séance à 21h38.

À Argenton-sur-Creuse, le 6 juillet 2026.

Secrétaire de séance,
M. Sylvain CHABROUX

Le Maire,
Mme Magali HÉRISSÉ

